

Thionville, le 10 août 2020

Bureau des Réglementations  
sp-thionville-securitemanifestations@moselle.gouv.fr

Le Sous-Préfet de Thionville

Monsieur,

Par déclaration reçue le 7 août 2020, vous m'informez de la tenue prochaine d'une manifestation en plein air de plus de 10 personnes organisée par le Basket Club Hayange Marspich dont vous êtes le président. Un vide grenier se déroulera le dimanche 23 août de 6h30 à 19h rue du 6 juin 1944 à Hayange-Marspich et accueillera environ 250 personnes.

Conformément aux prescriptions du décret du 10 juillet 2020, vous m'avez transmis un dossier accompagné d'une fiche sanitaire par laquelle vous vous engagez à respecter ses dispositions.

Je vous informe que les vides greniers peuvent accueillir dans leur ensemble un nombre de personnes supérieur à dix personnes, tout en empêchant la constitution de groupes de plus de dix personnes au sein même du marché.

Il est préconisé pour l'organisation des marchés de respecter les règles sanitaires suivantes :

- des règles strictes d'organisation spatiale (contrôle des accès et régulation des flux, séparation des commerces et des étals, sens de circulation unique, matérialisation des distances au sol et des cheminements d'accès, installation de distributeurs de solution hydroalcoolique, etc.) ;
- **le port du masque systématique dans toutes les situations où les règles de distanciation physique ne peuvent être appliquées.** Les obligations de port du masque ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- des pratiques rigoureuses de vente et de distribution des denrées (protection en plexiglas, port du masque par les commerçants vendant des denrées alimentaires, favoriser les paiements sans contact, etc.) ;
- la diffusion et l'affichage des consignes de sécurité (affichage des consignes aux entrées et sorties, diffusion des messages par haut-parleur le cas échéant) ;
- des contrôles par les agents municipaux qui devront s'assurer du respect l'absence de regroupements de plus de 10 personnes au sein du marché, ainsi que de l'ensemble des mesures barrières, tant par les commerçants que par les clients.

Il vous appartient également de faire connaître par tout moyen les règles sanitaires qui devront être observées par les participants à cette manifestation.

Enfin, dans un contexte où le risque terroriste reste significatif, il est fortement recommandé de mettre en place des mesures de sécurité prévues par les recommandations VIGIPIRATE ci-jointes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Sous-Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Marie CITERLE

**Monsieur Christian CHAUMONT**  
**Basket Club Hayange Marspich**  
christian.chaumont75@orange.fr

Copie pour : Monsieur le Maire de Hayange